

Crédit photo : Yan Clément

Quai usage résidentiel

enviro@municipalite.laminerve.qc.ca
urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca
inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca

Municipalité de La Minerve
6, rue Mailloux
La Minerve (Québec) J0T 1S0
Tel.: 819 681-3380

Service de l'urbanisme et de l'environnement



La Minerve

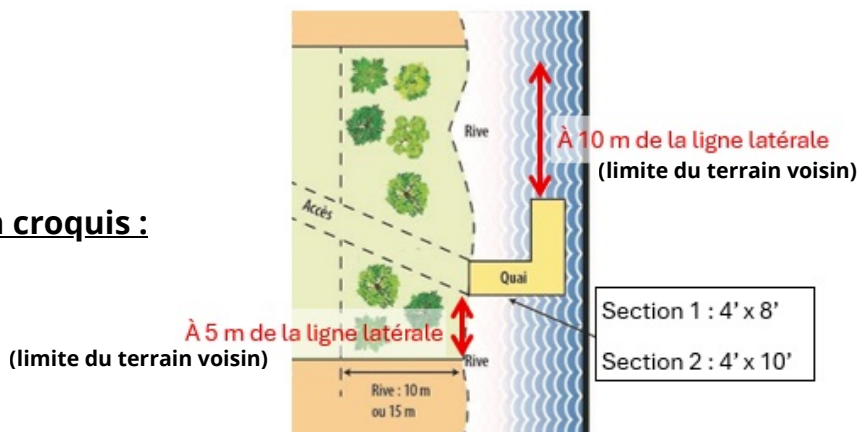
Fiche pratique

Un **quai** est une construction accessoire localisée sur le littoral d'un plan d'eau et dont sa fonction première est de permettre l'accostage d'embarcations.

Documents requis pour la délivrance du permis

- Formulaire de demande de permis;
- Plan démontrant l'emplacement;
- Croquis exposant la superficie, dimension, matériaux, système de flottaison.

Exemple d'un croquis :



Un coût de **25 \$** est demandé pour l'émission du permis.

Normes : Veuillez vous référer au tableau 31, article 106 « Quai ».

- Un seul quai par terrain, d'une superficie maximale de 30 m² (incluant la passerelle et l'élévateur à bateau, s'il y a lieu);
- Un immeuble bénéficiant d'une servitude, donnant accès à un plan d'eau, ne peut ajouter un quai.

Localisation : En littoral rattaché à la rive, à un minimum de 5 m du prolongement des lignes latérales du terrain.

Type : Sur pieux, flottant ou sur roues.

Forme : « T » en « I » ou en « L » (voir photos ci-dessous).

- Pour un quai en « T » ou en « L », la partie parallèle à la rive doit être située le plus loin possible de la limite du littoral.
- Pour un quai en « I », il doit être perpendiculaire à la limite du littoral.



Quai sur pieux en forme de « T »



Quai flottant en forme de « I » et passerelle



Quai en forme de « L » inversé

Matériaux : Seuls les matériaux ne présentant aucun risque pour l'environnement sont autorisés (ex. : bois non traité, aluminium, plastique).

Entretien et réparation : L'entretien et la réparation des structures doivent se faire en milieu terrestre afin d'empêcher la perte ou le largage de contaminants dans le plan d'eau.

Autres : Les quais non rattachés à la rive, les abris à bateaux, les garages à bateaux (boathouse), les quais flottants avec moteur et les maisons flottantes sont interdits en littoral et en rive. Les structures avec toit sont aussi interdites sur les quais.

L'élévateur à bateau fixé à un quai est autorisé. Celui-ci est à aire ouverte, il n'a pas de toit et il sert à remiser temporairement une embarcation pendant la saison d'utilisation. La superficie de l'élévateur doit être incluse dans la superficie du quai.



Élévateurs à bateau

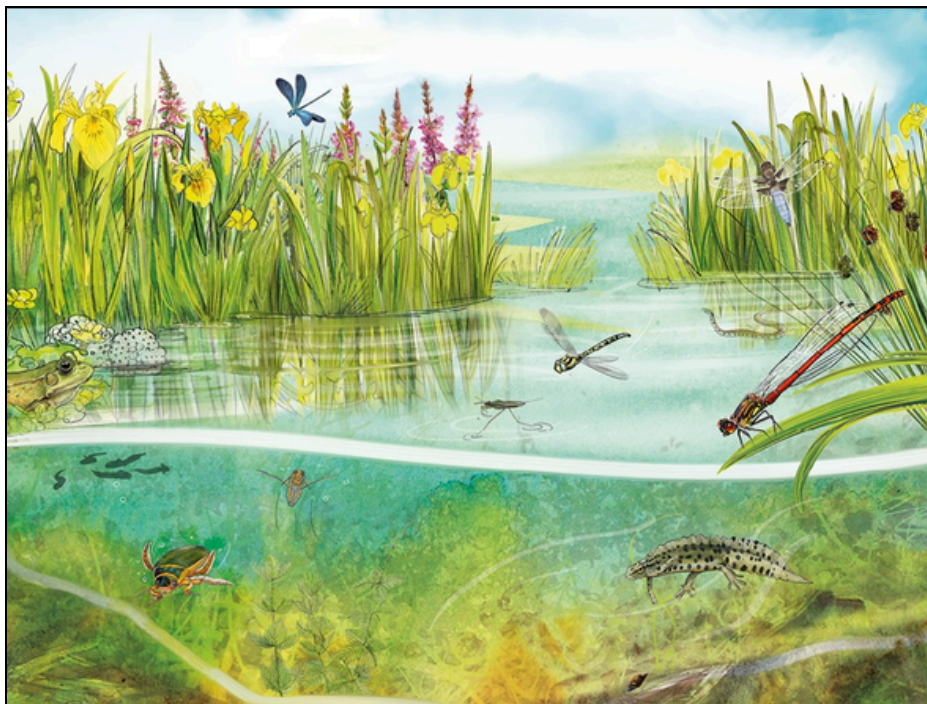
L'importance de protéger les zones peu profondes des lacs

Les quais sont situés dans la zone peu profonde des plans d'eau. Dans cette zone, le soleil pénètre jusqu'au fond, ce qui favorise la croissance de la végétation aquatique.

Les plantes, les billots et les roches présents naturellement dans les pourtours des lacs créent des abris pour de nombreux animaux, tels que les jeunes poissons, les tortues, les amphibiens et les invertébrés.

Cet espace sert également de site de fraie pour plusieurs espèces de poissons. Il s'agit donc d'un milieu essentiel à la biodiversité aquatique.

Lorsque nous modifions cet habitat en construisant un quai ou en nettoyant un secteur pour la baignade, nous perturbons tout un écosystème. Plus la dimension du quai est importante, plus son impact sur le milieu aquatique est important, surtout lorsque plusieurs quais sont aménagés autour d'un même plan d'eau.



La biodiversité dans la zone peu profonde des lacs,
c'est tout un monde à découvrir!

Ce dépliant est à titre informatif, pour la réglementation complète, veuillez-vous référer à nos règlements sur notre site Internet, sous l'onglet **services** → **urbanisme** → **guides et références**.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.